

# 24

## Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROUSSET

47404

12 - Aménagement et développement des territoires

### Avenant 2 de la convention Action cœur de ville de Fougères Agglomération pour y intégrer les communes Petites villes de demain de Louvigné-du-Désert et Rives du Couesnon

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 août 2018 autorisant le président à signer les conventions-cadres pluriannuelles "Action cœur de ville" des villes de Redon, Fougères, Vitré et Saint-Malo et tout document s'y rapportant ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion de la convention type du programme "Petites villes de demain" ;

## Expose :

Dès le printemps 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire du programme Petites villes de demain (PVD) en étant signataire des conventions d'adhésion des collectivités lauréates. La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer, dans un délai de 18 mois maximum, un projet de territoire formalisé par une convention Opération de revitalisation du territoire (ORT). Une fois signée, celle-ci met automatiquement fin à la convention d'adhésion initiale.

### 1. Le programme Petites villes de demain sur Fougères Agglomération

Les communes de Louvigné-du-Désert et de Rives du Couesnon sont bénéficiaires du programme PVD au sein de Fougères Agglomération. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été signataire de la convention d'adhésion PVD de Louvigné-du-Désert et de Rives du Couesnon le 21 avril 2021.

Un périmètre Opération de revitalisation du territoire (ORT) est déjà en place sur le territoire de Fougères Agglomération. Il a été instauré en 2021 par l'avenant n°1 à la convention Action cœur de ville. La convention initiale a été signée avec la commune de Fougères en 2018 avec les partenaires suivants : Etat, Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, Etablissement Public Foncier de Bretagne, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Orange, CCI d'Ille-et-Vilaine, Fougères Habitat.

L'objet de ce deuxième avenant est d'intégrer les communes engagées dans le programme Petites villes de demain (Louvigné-du-Désert et Rives du Couesnon) sans incidence sur la convention existante de Fougères même si les objectifs généraux de revitalisation sont partagés.

### 2. Le contenu des orientations stratégiques pour les communes de Louvigné-du-Désert et Rives du Couesnon

#### • Louvigné-du-Désert

Trois orientations sont envisagées pour cette commune : une centralité conviviale, vivante et polarisante.

Les axes d'intervention du programme PVD s'articulent autour de 6 thématiques stratégiques et complémentaires, la majorité des enjeux d'intervention étant localisés dans un périmètre recentré des 300 mètres.

- L'habitat : rendre attractif l'habitat existant et développer les typologies manquantes en centralité ;
- La mobilité : diversifier les mobilités et favoriser les modes actifs ;
- L'activité économique et commerciale : soutenir la vie commerçante et artisanale du cœur de bourg en privilégiant une économie sociale et solidaire ;
- Les services et équipements : renforcer la polarité non marchande ;
- Le paysage et l'environnement : créer une « ambiance urbaine » en s'appuyant sur le patrimoine ;
- L'intervention sur les bâtiments publics énergivores : renforcer la performance énergétique du patrimoine public.

Cette stratégie est spatialisée à l'échelle communale à travers la création d'une carte guide.

- Rives du Couesnon

Trois orientations sont envisagées pour cette commune :

- Saint-Jean-sur-Couesnon, un centre de proximité, moteur d'attractivité ;
- Vendel, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné : 3 centres de vie à conforter ;
- Activer l'identité communale en renouant avec le Couesnon et en valorisant le patrimoine ;

En cohérence avec la charte de la commune nouvelle, il s'agit de répartir l'action dans les quatre centralités, tout en faisant de Saint-Jean-sur-Couesnon une polarité motrice. Un travail sur l'identité communale doit être activé, profitant du patrimoine local comme ressource, et notamment du lien tissé naturellement par le Couesnon.

Sept axes stratégiques thématiques ont été étudiés pour être mis en action de manière complémentaire, favorisant une action globale et non sectorielle.

- L'habitat : équilibrer le développement de l'offre d'habitat et proposer des typologies manquantes en centralité ;
- La mobilité : sécuriser et développer les déplacements et mobilités alternatives ;
- L'économie : préserver et dynamiser le tissu artisanal et commercial local ;
- Le patrimoine : faire du patrimoine une ressource de développement ;
- L'enfance : renforcer et améliorer l'offre de services à l'enfance ;
- Le sport, la culture, les loisirs : faciliter les pratiques sportives, culturelles et de loisirs ;
- L'énergie : améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments publics.

Cette stratégie est spatialisée à l'échelle communale à travers la création d'une carte guide.

### **3. Le Département, partenaire de la dynamisation des territoires**

Pour les communes PVD de Fougères Agglomération, l'ORT représente une opportunité de définir un périmètre d'actions concourant à la redynamisation de ces dernières. Les possibilités offertes en matière de densification de l'habitat ou encore l'implantation de commerces et logements en centre bourg peuvent avoir un réel effet levier dans la stratégie de revitalisation de la collectivité.

Être signataire de la convention d'ORT permet au Département de continuer à être impliqué dans le programme PVD via divers leviers d'intervention :

- continuer à mobiliser l'ingénierie départementale au service des territoires,
- maintenir un dialogue et un lien avec les collectivités dans une logique de partage d'informations,
- faire connaître les différents dispositifs départementaux de soutien aux territoires mobilisables dans le cadre du programme PVD.

Enfin, le signal adressé aux collectivités, celui de la prise en compte des enjeux d'attractivité et de développement des territoires, sera vraisemblablement bien accueilli, tant cette problématique pèse de manière croissante sur les communes bénéficiaires du programme PVD.

## **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2018 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les communes de Louvigné-du-Désert, Rives du Couesnon et Fougères, la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, l'Etat et la Région Bretagne, relative au programme Action cœur de ville, jointe en

annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220930

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation